NATIONS
UNIES

S



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/PRST/1996/20
25 avril 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

À la 3658e séance du Conseil de sécurité, tenue le 25 avril 1996, au sujet de la question intitulée "La situation en Géorgie", le Président a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :

"Le Conseil de sécurité a examiné le rapport intérimaire du Secrétaire général sur la situation en Abkhazie (Géorgie) du 15 avril 1996 (S/1996/284). Il a également pris connaissance avec satisfaction de la lettre du Gouvernement géorgien (S/1996/165) et des propositions concernant le statut politique de l'Abkhazie qui y figurent.

Le Conseil note avec une vive préoccupation que les parties ne sont toujours pas parvenues à un règlement politique global. Il note également les répercussions malheureuses qui en découlent pour la situation humanitaire et le développement économique dans la région. Il exhorte les parties, et en particulier la partie abkhaze, à réaliser sans plus tarder des progrès notables.

Le Conseil réaffirme qu'il appuie sans réserve les efforts déployés par le Secrétaire général, son Envoyé spécial et la Fédération de Russie, en sa qualité de facilitateur, en vue de parvenir à un règlement politique global du conflit — touchant notamment le statut politique de l'Abkhazie — qui respecte la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Géorgie. Il souligne que c'est aux parties elles-mêmes qu'incombe au premier chef la responsabilité de parvenir à un règlement politique global.

Le Conseil se félicite de l'action menée par les membres de la Communauté d'États indépendants (CEI) en faveur d'un tel règlement (voir S/1996/74, annexe IV).

Le Conseil demeure profondément préoccupé par le fait que les autorités abkhazes continuent de faire obstacle au retour des réfugiés et des personnes déplacées, ce qui est totalement inacceptable.

Le Conseil exprime son soutien aux efforts que fait le Secrétaire général pour trouver des moyens d'améliorer le respect des droits de l'homme dans la région, efforts qui font partie intégrante des activités menées en vue de parvenir à un règlement politique global.

Le Conseil note l'importante contribution que la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG) et les Forces collectives de maintien de la paix de la CEI apportent à la stabilisation de la situation dans la zone du conflit. Le Conseil rappelle qu'il a encouragé les États Membres à faire des contributions volontaires, en espèces ou en nature, au fonds d'aide à la mise en oeuvre de l'Accord de cessez-le-feu et de séparation de forces et/ou à des fins humanitaires, y compris le déminage. Il accueille avec satisfaction les contributions mentionnées dans le rapport du Secrétaire général.

Le Conseil est, toutefois, profondément préoccupé par la dégradation de la sécurité dans la région de Gali, qui a un effet négatif sur la capacité de la MONUG de s'acquitter des tâches qui lui ont été confiées. Il condamne la pose de mines dans cette région, qui a entraîné des pertes en vies humaines, notamment le décès d'un observateur militaire de la MONUG. Il faut qu'un terme soit mis à cette pratique. Le Conseil exhorte les parties à prendre toutes les mesures en leur pouvoir pour l'empêcher. Il souligne que la communauté internationale ne peut apporter son aide que si les parties font pleinement preuve de coopération, en particulier en s'acquittant de l'obligation qui leur incombe d'assurer la sécurité et la liberté de mouvement du personnel international.

Le Conseil invite le Secrétaire général à continuer de le tenir informé de la situation."
